



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission d'autorité environnementale

Corse

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Corse**  
**sur le projet de plan local d'urbanisme de Tavaco**  
**(Corse-du-Sud)**

N°MRAe  
2021CORSE / AC4

**MRAe**

Mission d'autorité environnementale  
CORSE

Avis du 19 avril 2021 sur le projet de plan local d'urbanisme de Tavaco

Page 1/14

## PRÉAMBULE

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par le maire de Tavaco pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 janvier 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, la MRAe dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 19 avril 2021 en « collégialité électronique » par Philippe Guillard, Jean-François Desbouis et Louis Olivier, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé qui n'a pas émis d'observation dans son courrier du 11 février 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## SYNTHÈSE

La commune de Tavaco, où vit une population permanente de 369 habitants (INSEE 2017), entend essentiellement permettre l'installation de nouveaux ménages sur le territoire communal et estime nécessaire, à travers la réalisation du plan local d'urbanisme, la réalisation d'environ 80 nouveaux logements à même d'accueillir environ 120 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Tavaco dispose d'une carte communale approuvée en 2007 classant 56 ha en secteurs constructibles répartis entre les différents lieux-dits constituant la commune. En 2017, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour contribuer à l'établissement d'un projet de territoire.

La MRAe relève dans le projet de PLU un besoin de structuration et de clarification avec plusieurs points qui mériteraient d'être développés.

Le dossier est particulièrement difficile d'accès (organisation des données peu accessible), les informations étant nombreuses, mais souvent redondantes, incohérentes, ou n'apportant pas d'éléments nouveaux. Il y a également beaucoup d'erreurs matérielles dans le texte. Dans ces conditions, le dossier ne permet pas d'avoir une bonne compréhension des enjeux environnementaux au-delà des grandes généralités.

Les choix effectués quant aux secteurs à urbaniser ne sont pas réellement explicités, notamment quant à la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers. La MRAe recommande de proposer une véritable analyse des milieux et des espèces de faune et de flore susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet de PLU, et de reprendre l'identification des éléments nécessaires au maintien d'une trame verte pertinente.

La sécurisation de l'approvisionnement futur en eau potable n'apparaît pas garantie, notamment en période estivale.

Le choix de développer largement des secteurs relevant de l'assainissement autonome n'est pas suffisamment justifié, alors qu'il entraîne des conséquences notables sur la consommation d'espaces naturels et agricoles, le paysage et le risque de pollution des sols et cours d'eau.

Enfin, l'impact paysager du développement de l'urbanisation de certains secteurs est insuffisamment étudié.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Table des matières

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et de ses principaux enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU de Tavaco.....</b>	<b>7</b>
2.1. Considérations générales.....	7
2.2. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes.....	8
2.3. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	9
2.4. Biodiversité.....	10
2.5. Gestion de la ressource en eau potable.....	12
2.6. Gestion des eaux usées.....	12
2.7. Intégration paysagère.....	13

## AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

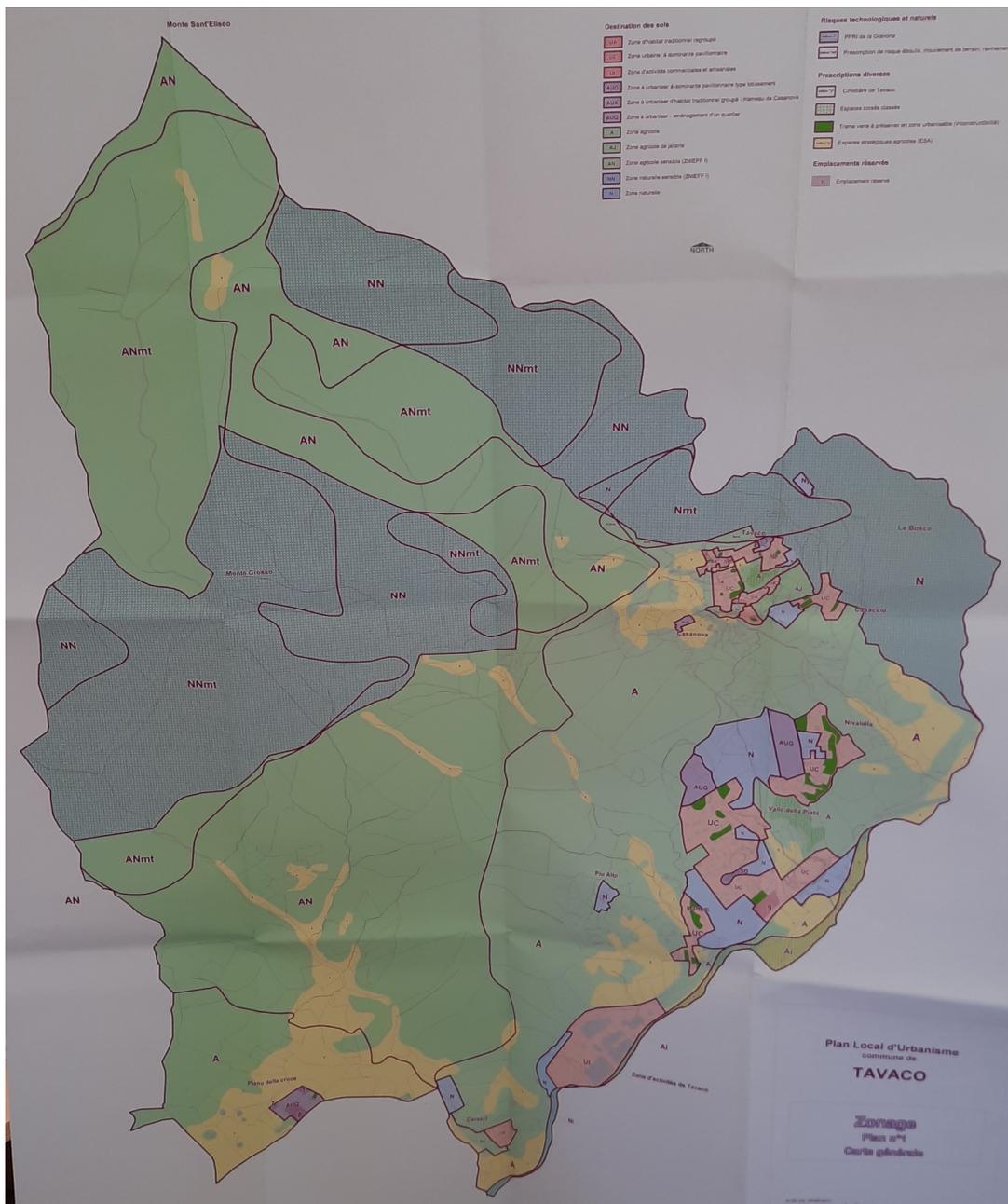
- rapport de présentation ;
- rapport d'évaluation environnementale ;
- projet d'aménagement et de développement durable ;
- orientations d'aménagement et de programmation ;
- règlement, plan de zonage, annexes.

### 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et de ses principaux enjeux environnementaux

Le territoire de la commune de Tavaco, d'une superficie de 10,83 km<sup>2</sup> est situé en Corse-du-Sud dans l'arrière-pays ajaccien à proximité de la route territoriale 20 (RT20), axe majeur de déplacement en Corse permettant la liaison entre Ajaccio et Bastia via Corte. La vallée de la Gravona, bordée d'espaces agricoles et naturels sensibles marque la limite administrative sud-est de Tavaco. Les plaines de la basse vallée de la Gravona, au sud des limites communales subissent un important phénomène de périurbanisation de part et d'autre de la RT20. Ainsi, sous l'influence de l'aire urbaine d'Ajaccio (la commune de Tavaco se situe à environ 25 km de la ville d'Ajaccio), de nombreuses constructions réalisées au gré des opportunités foncières ont fortement fragmenté les espaces à vocation agricole des plaines de Peri et de Cuttoli. En revanche, en raison de son éloignement relatif de l'aire urbaine d'Ajaccio, et de sa topographie plus montagneuse, le territoire communal de Tavaco a été moins touché par ce phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels, hormis aux abords de la RD129 qui relie le village de Tavaco, situé à environ 480 m d'altitude sur les contreforts du Monte Sant'Eliseo, à la RT20.

La commune accueille une population de 369 habitants (INSEE 2017), en nette augmentation (+61 habitants soit +3,7 % par an) par rapport au recensement de 2012 qui comptabilisait 308 habitants. Le parc de logements comprenait en 2017, 82 % de résidences principales (163 logements), 17,5 % de résidences secondaires (35 logements) et 0,5 % de logements vacants (1 logement).

Actuellement, la commune de Tavaco dispose d'une carte communale approuvée en 2007 classant 56 ha en secteurs constructibles répartis entre les différents lieux-dits constituant la commune. La commune de Tavaco a prescrit par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour contribuer à l'établissement d'un projet de territoire. C'est à propos de ce projet de PLU, arrêté le 4 décembre 2020, que la MRAe a été saisie pour rendre l'avis qui suit.



**Légende**

**Destination des sols**

- UA Zone d'habitat traditionnel regroupé
- UC Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UI Zone d'activités commerciales et artisanales
- AUG Zone à urbaniser à dominante pavillonnaire type lotissement
- AUA Zone à urbaniser d'habitat traditionnel groupé - Hameau de Casanova
- AUQ Zone à urbaniser - aménagement d'un quartier
- A Zone agricole
- AJ Zone agricole de jardins
- AN Zone agricole sensible (ZNIEFF I)
- NN Zone naturelle sensible (ZNIEFF I)
- N Zone naturelle

**Risques technologiques et naturels**

- PPRI de la Gravona PPRI de la Gravona
- Présomption de risque éboulis, mouvement de terrain, ravinement (inconstructibilité) Présomption de risque éboulis, mouvement de terrain, ravinement (inconstructibilité)

**Prescriptions diverses**

- Cimetière de Tavaco Cimetière de Tavaco
- Espaces boisés classés Espaces boisés classés
- Trame verte à préserver en zone urbanisable (inconstructibilité) Trame verte à préserver en zone urbanisable (inconstructibilité)
- Espaces stratégiques agricoles (ESA) Espaces stratégiques agricoles (ESA)

**Emplacements réservés**

- Emplacement réservé Emplacement réservé

Illustration 1: Zonages du projet de PLU (source : cartographie du dossier)

La politique de développement de la commune de Tavaco à travers l'élaboration du PLU est présentée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'articule autour des axes suivants :

- Mettre en œuvre un aménagement du territoire tendant vers un territoire fonctionnel et dynamique ;
- Renforcer les services et les équipements publics ;
- Tendre vers un urbanisme de programmation favorisant la mixité des formes d'habitat ;
- Favoriser la réduction des déplacements et soutenir les transports en commun ;
- Soutenir le développement socio-économique dans un objectif de développement-durable.

Au regard, d'une part, des effets attendus de la mise œuvre du PLU, et d'autre part, des sensibilités environnementales du territoire, les principaux enjeux environnementaux de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Tavaco identifiés par la MRAe sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la gestion de la ressource en eau potable ;
- la gestion des eaux usées ;
- l'organisation spatiale et l'intégration paysagère.

## 2. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU de Tavaco

### 2.1. Considérations générales

D'une manière générale, le dossier est particulièrement difficile d'accès (organisation des données peu accessible), les informations étant nombreuses, dont beaucoup sont redondantes, incohérentes, ou n'apportant pas d'éléments nouveaux. Il y a également beaucoup d'erreurs matérielles dans le texte. Dans ces conditions, le dossier ne permet pas d'avoir une bonne compréhension des enjeux environnementaux au-delà de grandes généralités. De plus, le dossier comporte des affirmations erronées. Par exemple, il est indiqué en page 139 de l'évaluation environnementale : « *L'urbanisation de la zone va permettre son reboisement et le développement d'une couverture végétale nouvelle.* ».

S'agissant du suivi, plusieurs indicateurs sont peu accessibles et non exploitables. C'est par exemple le cas pour celui relatif à la biodiversité (NAT5)<sup>1</sup> : l'état zéro étant constitué par l'indication des surfaces actuellement occupées par chaque type de milieu, il est difficile de comprendre quel est le lien entre le suivi de l'évolution surfacique de ces milieux et l'objectif de « résorber toute forme de pollution » ou de « faire prendre conscience que l'humanité est dépendante de la biodiversité »<sup>2</sup>. Ce constat s'explique notamment par l'absence d'un état des lieux du niveau actuel de pollution et de ses sources, en vue d'en suivre l'évolution selon des critères quantifiables. D'autres indicateurs ne sont ni pertinents, ni représentatifs.

1 Évaluation environnementale, p. 182.

2 La surcharge d'informations et de schémas déjà évoquée est ici parlante puisque les deux cartes présentées masquent presque intégralement le tableau de suivi proposé, ce qui ne permet pas d'en connaître les données d'entrée.

Un résumé non technique est présent, mais n'étant qu'une synthèse d'un dossier lacunaire, il ne permet pas réellement d'informer le public sur les principaux enjeux du projet de PLU.

**La MRAe recommande de :**

- **mieux structurer le dossier, de préciser certains argumentaires et de compléter l'état des lieux en apportant des précisions par exemple sur le niveau et l'origine des pollutions actuels des milieux ;**
- **reprendre l'évaluation environnementale en corrigeant les affirmations erronées et les erreurs matérielles ;**
- **revoir l'intégralité des indicateurs afin que ces derniers soient, d'une part, en lien avec les enjeux environnementaux du PLU, et d'autre part exploitables.**

## 2.2. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes

Selon le dossier, le projet de PLU est compatible, avec les différents schémas applicables sur son territoire.

Cette mise en compatibilité est argumentée s'agissant du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC). En effet, les différentes formes urbaines ont été correctement identifiées et la protection des Espaces stratégiques agricoles (ESA) paraît assurée, le projet de PLU classant 90 ha en ESA, contre 83 ha retenus par le PADDUC.

En revanche, le choix de la commune d'ouvrir à l'urbanisation essentiellement des espaces non raccordés au réseau public d'assainissement ne paraît pas cohérent avec l'orientation du Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) de Corse, consistant à lutter contre les pollutions. De fait, le rapport du PLU identifie bien que pour respecter cette orientation, il apparaît nécessaire de renforcer la couverture des aires urbanisées par l'assainissement collectif<sup>3</sup>. À cet égard, la mise en place de micro-stations privées comme condition d'ouverture de certains secteurs à l'urbanisation, n'offre pas une garantie suffisante compte tenu des médiocres résultats constatés sur l'actuelle micro-station de la zone d'activité (ZA) de la Gravona dont le fonctionnement a révélé des non-conformités lors du dernier contrôle réalisé par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)<sup>4</sup>.

Le Plan de prévention des risques inondation est pris en compte en particulier pour la zone d'activité, les parcelles inondables étant évitées. En revanche, concernant le risque incendie, même si ce risque est mentionné à plusieurs reprises, il n'existe pas d'analyse dans l'évaluation environnementale permettant de vérifier que les zonages proposés sont compatibles avec l'aléa simplifié élaboré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). En effet, l'évaluation environnementale indique seulement que le « *PLU semble écarter les zones urbanisables d'un risque élevé incendie* »<sup>5</sup>.

**La MRAe recommande d'évaluer le risque de pollution diffuse résultant du fonctionnement réel des systèmes d'assainissement autonomes privés qui seront induits par l'urbanisation permise par le PLU et de s'assurer que celle-ci est compatible avec les orientations du SDAGE. Elle recommande aussi d'analyser la compatibilité du projet de PLU avec le risque incendie compte tenu de l'identification de la commune de Tavaco dans l'Atlas du risque « feux de forêts » élaboré par les services de la DDTM.**

<sup>3</sup> Rapport de présentation, p. 11.

<sup>4</sup> Rapport de présentation, p. 36.

<sup>5</sup> Évaluation environnementale, p. 72

## 2.3. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

À travers l'élaboration de son PLU, la commune de Tavaco entend être en capacité de permettre l'installation de 120 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour atteindre une population totale d'environ 500 habitants. Cette perspective de croissance démographique a été établie sur un taux d'accroissement moyen annuel de la population de 2,1 %<sup>6</sup>, soit moins que la tendance d'évolution de la population observée entre 2012 et 2017 avec un taux de croissance moyen annuel de 3,7 %<sup>7</sup>. Cette hypothèse d'évolution paraît donc raisonnable. En réponse à cette augmentation, le PLU prévoit une capacité d'accueil supplémentaire d'environ 80 nouveaux logements<sup>8</sup>.

Le potentiel de densification est estimé à 31 logements sur les différentes taches urbaines, le dossier conclut donc à la nécessité d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation. Cependant, la MRAe relève que le potentiel de densification a été calculé sur la base d'un parcellaire minimum de 1 500 m<sup>2</sup> par logement<sup>9</sup>, sans que l'importance de cette superficie soit réellement justifiée dans l'étude.

***La MRAe recommande de justifier la taille des parcelles retenue pour le calcul du potentiel de densification et, le cas échéant, de modifier l'estimation donnée.***

Le projet de PLU de Tavaco prévoit 47 ha de zones constructibles dont 54 % dédié à l'habitat, 13 % pour la zone commerciale et le reste en bonne partie pour des espaces et équipements publics (12 %). Par rapport à l'existant (environ 56 ha constructibles pour la carte communale actuelle), les zones constructibles sont diminuées de près de 9 ha (le projet de PLU conduit à la consommation d'environ 18 ha d'espaces naturels ou agricoles actuellement non urbanisables tout en reclassant en zone naturelle 27 ha initialement prévus à l'urbanisation).

Le dossier propose une analyse des espaces consommés<sup>10</sup>, mais la présentation des tableaux manque d'explication et, parfois, les chiffres se contredisent. La lecture du dossier ne permet pas ainsi de connaître la nature et la quantité exacte des espaces qui seront consommés par l'application du PLU. En particulier, il est impossible d'identifier si les enjeux environnementaux liés aux 18 ha nouvellement prévus à l'urbanisation sont plus importants ou équivalents ou inférieurs aux 27 ha rendus au milieu naturel.

Par exemple, s'agissant de la ZA de la Gravona, son extension est identifiée comme un objectif du PLU<sup>11</sup>. Pour autant, la consommation d'espaces résultant de cette extension n'est pas réellement précisée. En effet, il est indiqué en page 122 de l'évaluation environnementale que l'extension portera sur 1,3 ha, mais le tableau de la page 123 de ce même document souligne que 5,4 ha seront pris sur les espaces agricoles et naturels pour l'extension de ladite zone. Quant à l'analyse qualitative des espaces consommés par cette extension, elle porte sur 2,4 ha. En l'absence d'explication, ces chiffres ne permettent pas d'avoir une idée précise de la quantité et des caractéristiques des espaces qui seront réellement consommés par l'extension.

***La MRAe recommande d'indiquer clairement la nature, la valeur patrimoniale et la quantité des nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation par le PLU pour chacun des secteurs, notamment celui de la ZA de la Gravona.***

6 PADD, p. 24.

7 Données INSEE (source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)), le rapport de présentation proposant un chiffre légèrement supérieur de 3,9 % (p. 46).

8 PADD, p. 24.

9 Évaluation environnementale, p. 115.

10 Évaluation environnementale, p. 122 et 124.

11 Évaluation environnementale, p. 82.

Par ailleurs, le dossier indique que l'utilisation actuelle des espaces constructibles se caractérise par une très forte proportion d'habitat individuel diffus (95 % des logements), très consommateur d'espace, avec des parcelles d'une superficie moyenne de 2 270 m<sup>2</sup> (en 2016). Fort de ce constat, le projet de PLU a été pensé de manière à densifier les différentes aires urbaines<sup>12</sup>. Aussi, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) cadrent le développement des différents secteurs, avec comme objectif final, de renforcer la part des logements collectifs (objectif de 25 % de logements collectifs à horizon 2030 répartis sur Casanova, Carazzi et Piano della Croce) et des logements locatifs (objectif de 10 % de logements locatifs communaux).

Toutefois, si la plupart des OAP semblent suffisantes pour permettre d'atteindre cet objectif, la MRAe relève que les secteurs de Nivalella et de Valle della Piata continueront d'être développés selon une logique d'habitat diffus (les OAP concernées fixe un objectif de 8 logements par hectare<sup>13</sup>). En effet, ces deux secteurs comportent chacun une extension urbaine (classée AUG) conséquente, destinée à accueillir de l'habitat pavillonnaire, nécessairement extensif compte tenu des contraintes d'assainissement. Ce choix est notamment justifié par la proximité de la ZA de la Gravona, pourvoyeuse d'emplois. Il n'est en revanche pas précisé pour quelles raisons, la densification (habitat collectif ou habitat individuel groupé) sur les secteurs de Piano della Croce et de Carazzi, également proches de la zone d'activité, a été écartée, afin de réduire l'extension des taches urbaines en évitant la création de ces deux zones AUG.

**La MRAe recommande de justifier le choix d'ouvrir à une urbanisation diffuse les secteurs de Nivalella et de Valle della Piata plutôt que de densifier d'autres secteurs.**

## 2.4. Biodiversité

L'évaluation environnementale précise bien que le périmètre de la zone naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sera préservé. En revanche, aucune analyse des milieux ou des espèces de faune et de flore susceptibles d'occuper les terrains qui seront urbanisés, ou qui seront rendus aux espaces naturels et agricoles, n'est proposée. Par conséquent, il est impossible d'apprécier, au-delà d'une analyse purement quantitative, si le projet de PLU apportera une réelle contribution à la préservation de la biodiversité.

Pourtant, quand bien même le territoire de la commune de Tavaco ne comporte aucun autre zonage réglementaire ou d'inventaire de protection de l'environnement, de nombreux milieux semi-ouverts très favorable à la biodiversité se trouvent en périphérie des zones actuellement urbanisées. Tel est le cas notamment de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dont la présence est avérée sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation par le projet de PLU, à l'exception de l'ancien village de Tavaco et du hameau de Casanova.

Ainsi, les quelques informations proposées dans le dossier, relatives à cette thématique, sont trop succinctes pour être exploitables. En particulier, le tableau présentant les incidences du PLU sur l'environnement comprend de nombreuses entrées, mais ne propose qu'une analyse superficielle des grandes orientations. À titre d'exemple, l'analyse de la consommation de l'espace<sup>14</sup> comporte des entrées telles que « *application stricte de la loi montagne* » avec comme effet positif la « *préservation*

12 Les principales aires bâties sont réparties comme suit : un village (Tavaco), deux hameaux (Casanova et Carazzi), cinq groupements de constructions (Casaccio, Nivalella, Cinale, Piu Altu, Pianu della Croce), et une zone d'activités (Zone d'activités de la Gravona).

13 OAP, p. 31. À cet égard, la MRAe relève une incohérence entre cet objectif, qui conduit à retenir un parcellaire de 1 250 m<sup>2</sup> par maison (10 000 m<sup>2</sup> / 8), avec comme hypothèse de base de l'extension de l'urbanisation sur ces secteurs compte tenu de la faible aptitude des sols à l'assainissement autonome, fondée sur un parcellaire de 1 500 m<sup>2</sup> par logement.

14 Évaluation environnementale, p. 136.

de l'environnement » et le « développement durable ». À aucun moment, l'étude ne propose une analyse quantitative par type de milieux consommés, ni ne présente les enjeux faunistiques et floristiques qui s'attachent à ces milieux.

Au final, la lecture de l'étude ne permet pas d'appréhender correctement quels types de milieux seront consommés, ni quel est le niveau d'enjeu qui s'y attache, de telle sorte qu'il est impossible d'apprécier si les choix d'ouvrir à l'urbanisation tel espace plutôt qu'un autre sont justifiés d'un point de vue environnemental. En l'absence d'analyse des enjeux, le dossier ne propose pas non plus de mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur la biodiversité.

Par ailleurs, si les corridors écologiques présents sur le territoire de la commune ont bien été identifiés<sup>15</sup>, force est de constater que les éléments préservés au titre de la trame verte en zone urbanisée ne présentent aucun intérêt pour la protection de ces corridors. En outre, les « taches » préservées de toute urbanisation au sein des enveloppes urbaines sont trop discontinues pour pouvoir être qualifiées de trame verte.

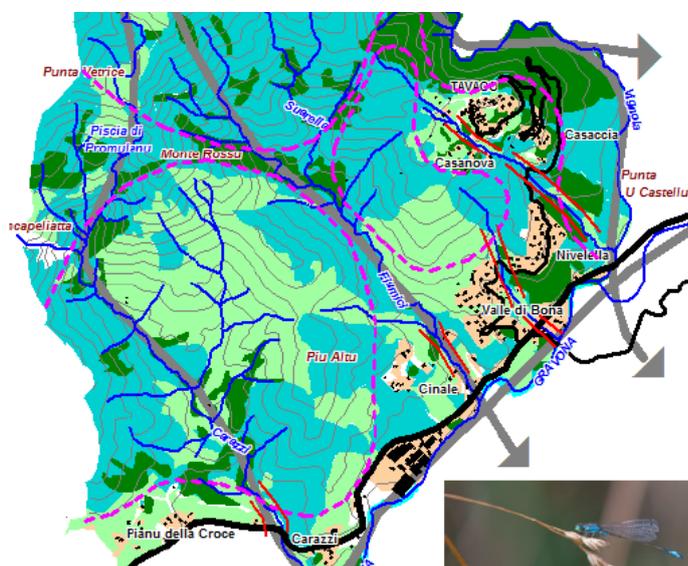


Illustration 2: Identification des corridors écologiques sur le territoire de la commune de Tavaco (en rouge) (source : étude d'impact)

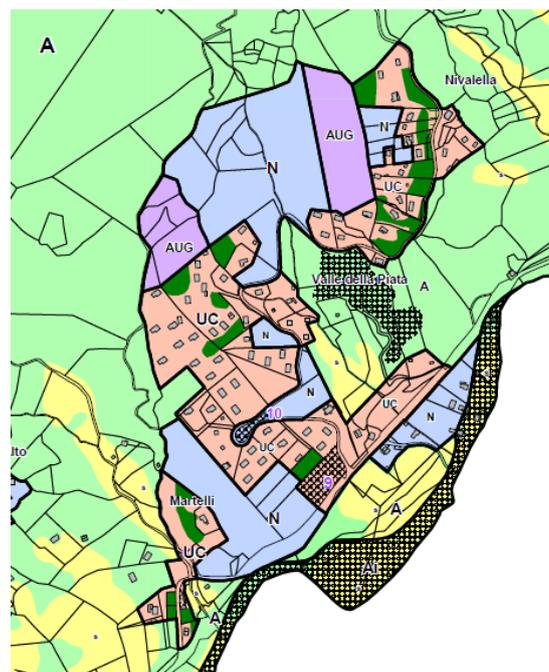


Illustration 3: Protection discontinue d'éléments naturels sur les secteurs de Nivalella et Valle della piata au titre de la trame verte (en vert) (source : étude d'impact)

**La MRAe recommande de proposer une véritable analyse des milieux et des espèces de faune et de flore susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet de PLU, et de reprendre l'identification des éléments nécessaires au maintien d'une trame verte pertinente.**

## 2.5. Gestion de la ressource en eau potable

La commune de Tavaco dispose de deux réseaux de distribution d'eau potable : le réseau haut (village et taches urbaines de la RD129) et le réseau bas (ZA et taches urbaines de la RT20), pour un total de 164 abonnés (en 2019)<sup>16</sup>. Selon le dossier, les besoins estimés à l'horizon 2030 seraient de 143 m<sup>3</sup>/j en basse saison et de 192 m<sup>3</sup>/j en période estivale<sup>17</sup>. Toutefois, le dossier ne précise pas la répartition exacte de ces besoins entre les deux réseaux.

Le réseau haut est alimenté par le forage de Tavaco (36 m<sup>3</sup>/j autorisés à l'été) et les trois sources de Pizzine (14,4 m<sup>3</sup>/j autorisés à l'été). Selon le dossier, ces ressources sont en capacité de produire 192 m<sup>3</sup>/j<sup>18</sup>. Toutefois, cette estimation a été calculée sur la base de la production maximale autorisée (soit 3 m<sup>3</sup>/h pour le forage, idem pour les autres sources) et en ajoutant le futur forage du Haut Tavaco. Or, le total des débits autorisés à l'été (et donc en été, période où les besoins sont les plus forts) sont nettement inférieurs (50,4 m<sup>3</sup>/j) et la date de mise en service du futur forage n'est pas précisée.

Le réseau bas est alimenté par le Forage de Piatanicce géré par la CAPA. Ce forage a une capacité de production de 2 400 m<sup>3</sup>/j, mais il est partagé avec d'autres communes de la CAPA. Le dossier ne précise pas le niveau de consommation actuel de l'ensemble des secteurs (y compris des autres communes) raccordés à ce forage, ni la consommation projetée des constructions et aménagements raccordés au réseau bas de Tavaco. Il est donc impossible d'identifier si ce forage aura la capacité de répondre aux besoins complémentaires de la commune de Tavaco, à la fois pour la partie basse mais également pour compenser le déficit de la partie haute.

Avec un rendement de l'ensemble des réseaux s'élevant à plus de 77,2 %, l'étude conclut à une production AEP suffisante pour absorber l'augmentation de la population de la commune. Les observations formulées ci-dessus inclinent, *a contrario*, à réexaminer cette conclusion.

**La MRAe recommande de préciser les besoins futurs en eau potable, et de reprendre le calcul des ressources disponibles ou, le cas échéant, de justifier du bien fondé de l'hypothèse retenue, afin de s'assurer que la production AEP sera effectivement suffisante pour les satisfaire, notamment en période estivale.**

## 2.6. Gestion des eaux usées

L'assainissement collectif public, relié à la station d'épuration (STEP) du village de Tavaco d'une capacité de 230 équivalents-habitants (EH), est marginal avec seulement 29 abonnés raccordés en 2020. Avec le nouveau PLU, l'augmentation du nombre d'abonnés serait de 15 à 20 EH. La capacité actuelle de la station est donc largement suffisante pour absorber le surplus d'habitants de ce secteur sur les prochaines années.

Sur le territoire de la commune de Tavaco, l'assainissement est donc essentiellement réalisé par des installations d'assainissement autonome avec comme conséquence les impacts sur la taille des parcelles constructibles évoqués précédemment (§2.3).

<sup>16</sup>Rapport de présentation, p. 31.

<sup>17</sup>Rapport de présentation, p. 31.

<sup>18</sup>Annexes, p. 21.

Ainsi, la majeure partie de l'extension de l'urbanisation va conduire à augmenter le nombre d'installations d'assainissement autonome. Pourtant, l'étude de sols réalisées identifie bien que l'essentiel des sols est peu apte à ce type d'assainissement, ce qui conduit à une augmentation considérable des surfaces nécessaires pour l'installation de chaque nouvelle habitation, en contradiction avec les objectifs de densification du projet de PLU.

En outre, il est relevé que la majorité des installations autonomes étaient non conformes lors du dernier contrôle réalisé par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dont trois généraient des pollutions<sup>19</sup>. Or, les derniers contrôles réalisés en 2016 avaient déjà montré des niveaux importants de non-conformité<sup>20</sup>. À cet égard, les documents n'apportent aucun élément sur la compatibilité de la mise en œuvre de ces micro-stations d'assainissement autonome, qu'elles soient collectives ou non, avec la nature des sols. De plus, l'unique micro-station collective de ce type (celle de la ZA de la Gravona regroupant plusieurs particuliers) présentait également des non-conformités dont la teneur n'est pas détaillée. Par conséquent, la condition tenant au raccordement de plusieurs des futures zones urbanisées à ce type de dispositif ne présente pas de garanties suffisantes quant à l'absence de risque de pollution des sols et des cours d'eau.

#### **La MRAe recommande :**

- **de préciser les conséquences des pollutions relevées lors des contrôles du SPANC et de proposer une analyse des incidences possibles de la multiplication des dispositifs d'assainissement autonome et de leur compatibilité avec la nature des sols ;**
- **de justifier de manière précise, compte tenu des conséquences environnementales du développement de l'assainissement autonome (consommation d'espace et risque de pollution), les raisons qui ont conduit la commune à ne pas faire le choix d'un renforcement du réseau d'assainissement collectif public.**

## 2.7. Intégration paysagère

La commune de Tavaco appartient à l'entité paysagère « Vallée de Mezzana » de l'ensemble paysager « Vallées de la Gravona et du Prunelli »<sup>21</sup>. Les atouts du territoire sont identifiés dans le dossier et constitués des vastes espaces naturels et agricoles accrochés au versant de la Punta Sant'Eliseo (le territoire communal comprend plus de 200 ha de boisements), et du patrimoine culturel et historique composé notamment par les quartiers anciens du village (Tavaco Sporano et Tavaco Sottano) et les vieux hameaux (Casanova, Carazzi).

Au niveau du village et des vieux hameaux, les orientations données par le projet de PLU devraient permettre de préserver le caractère des lieux par la densification du bâti et l'encadrement architectural des bâtiments, associés à l'arrêt de l'urbanisation diffuse de leurs abords.

Le développement du secteur de Piano della croce est également encadré, notamment grâce à une réflexion d'aménagement globale bien traduite au sein de l'OAP. À cet égard, plusieurs emplacements réservés permettront le développement d'infrastructures communes permettant de donner à l'ensemble une certaine centralité.

<sup>19</sup>Rapport de présentation, p. 36.

<sup>20</sup>Dossier de zonage de la mise à jour du zonage d'assainissement, p. 4.

<sup>21</sup>Atlas des Paysages de Corse – DREAL Corse.

En revanche, les secteurs actuels d'urbanisation diffuse, notamment ceux de Nivalella et de Valle della piata, devraient continuer de connaître un développement de l'habitat pavillonnaire peu favorable à une bonne insertion paysagère. La préservation de jardins et de haies, notamment sous la forme d'une trame verte, est un élément favorable, mais ne semble pas suffisante pour garantir une extension intégrée de l'urbanisation. À cet égard, le dossier ne propose aucun croquis ou photomontage qui permettrait d'apprécier l'impact de cette extension sur ces deux secteurs.

***La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de l'impact paysager du projet de PLU, notamment en produisant étude d'insertion paysagère des secteurs de Nivalella et de Valle della piata.***